

Le 11 MARS 2024

Bureau du courrier

Délibération n°4/2024Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 02/02/2024 à 13h30 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique sans condition de quorum régulièrement convoqué par lettre du 31/01/2024, le comité syndical initialement prévu le 31/01/2024 n'ayant pu se dérouler faute de quorum.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 15 soit 202 voix

Absent(e)s : 137

Pouvoirs : 10 soit 12 voix

Membres présents :

1. Monsieur Jérôme BOUCHET représentant titulaire de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles
6. Monsieur Marc YAGUIYAN représentant suppléant de la commune de Moissac Vallée Française,
7. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
8. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
9. Monsieur Jean Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
10. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
11. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
12. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
13. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
14. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
15. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Madame Aurélie MALAVAL représentante titulaire de la commune des Laubies ayant donné pouvoir à Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
3. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
4. Monsieur Pierre COLSON représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.
5. Madame Coralie ATEK représentante titulaire de la commune de Saint Germain de Calberte ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
6. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vebron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné

- pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
8. Madame Magalie MOURGUES représentante suppléante de la commune de Montrodât ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.
  9. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune Prévencières ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
  10. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.

**OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Vu la délibération 14/2022 relative à l'actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public

relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Monsieur le Président rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

#### ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

#### ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adopter l'échéancier de versement comme il suit :

Échéance Année	trimestre	Lot			Lozère		
		PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018 avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
	octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2	2019 T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
	T2		0 €	0 €		0 €	0 €
	T3		0 €	0 €		0 €	0 €
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3	2020 T1		0 €	0 €		0 €	0 €
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4	2021 T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5	2022 T1	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
	T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	2023 T1		300 000 €	300 000 €	970 191 €	150 000 €	1 120 191 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4			0 €			0 €
7	2024 T1	4 000 000 €	350 000 €	4 350 000 €	1 979 809 €	200 000 €	2 179 809 €
	T2		350 000 €	350 000 €		200 000 €	200 000 €
	T3	1 751 947 €	350 000 €	2 101 947 €	1 532 341 €	200 000 €	1 732 341 €
	T4		350 000 €	350 000 €		200 000 €	200 000 €
8	2025 T1		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
9	2026 T1		175 000 €	175 000 €		25 000 €	25 000 €
	T2		175 000 €	175 000 €		25 000 €	25 000 €
	T3		175 000 €	175 000 €		25 000 €	25 000 €
	T4		175 000 €	175 000 €		25 000 €	25 000 €
10	2027 T1		83 607 €	83 607 €		24 962 €	24 962 €
	T2		83 607 €	83 607 €		24 962 €	24 962 €
	T3		83 608 €	83 608 €		24 962 €	24 962 €
	T4		83 608 €	83 608 €		24 963 €	24 963 €
<b>Total</b>		<b>37 895 420 €</b>	<b>6 204 122 €</b>	<b>44 099 542 €</b>	<b>18 115 673 €</b>	<b>2 743 616 €</b>	<b>20 859 289 €</b>

Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère  
 Subvention maximum PER et Racco à appeler par SIEDA 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité l'échéancier de versement comme indiqué ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
 Lozère Numérique,  
 Robert AIGOIN

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 MARS 2024

Bureau du courrier

